

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 octobre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 V. 178** - Vœu relatif aux expulsions locatives.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

La prévention des expulsions est au cœur des politiques sociales du logement de la Ville de Paris. Ainsi la collectivité parisienne mobilise chaque année plus de 100 millions d'euros afin d'aider des familles et personnes démunies à payer leurs dépenses de logement. Cet effort passe notamment par le fonds « Paris Solidarité Habitat », ainsi que par les aides facultatives de la municipalité.

- Le Fonds « Paris Solidarité Habitat », financé par le Département de Paris en 2011 à hauteur de 21.5 M€, a permis de sécuriser dans leur logement plus de 25.000 ménages défavorisés (ou appartenant aux franges les plus vulnérables des classes moyennes), ainsi que d'apurer la dette locative de 5 500 foyers.

- En outre, les aides facultatives municipales, qui viennent en complément de celles de la CAF, confirment l'engagement soutenu de la Ville de Paris en faveur des plus modestes. Ces aides, créées par la Ville de Paris (allocations « Paris Logement Familles », « Logement famille monoparentale », « Paris Logement»,...) ont permis en 2011 à 36.000 ménages modestes, isolés, salariés, étudiants et retraités, de bénéficier d'une aide mensuelle au logement.

Les expulsions locatives sont principalement générées par la délivrance de congés pour reprise, de congés pour vente ou pour impayés de loyer. Le niveau actuellement très élevé des loyers, ainsi que la crise économique et sociale que nous traversons, amplifient ce phénomène.

Sur la proposition de M. Jean-Yves MANO, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

M. le Préfet de Police s'engage à :

- considérer Paris en zone hors expulsion locative pour tout locataire de bonne foi (personne ou famille) menacé d'expulsion pour des raisons économiques, de congé-vente ou de reprise du logement ;

- reconduire l'extension de la trêve hivernale du 15 octobre au 1<sup>er</sup> avril pour les ménages de bonne foi ;

- ne pas accorder le concours de la force publique pour l'expulsion de ménages de bonne foi ayant saisi la commission de médiation pour faire valoir leur droit au logement opposable et n'ayant pas encore reçu l'avis de cette commission.

M. le Préfet de Paris relogé les personnes de bonne foi menacées d'expulsion sans relogement conformément à la loi sur le droit au logement opposable.